Cette baisse serait heureuse pour notre industrie, si malheureusement nous n'avions pas à signaler une diminution sur presque tous nos chapitres d'exportation.

Ainsi nous sommes, par rapport à 1883, en diminution sur les exportations d'objets d'alimentation et d'objets fabriqués. La différence est, sur ce dernier chapitre, de près de 100 millions.

Plusieurs journaux publient la note suivante :

« Sous la présidence de M. Léon Say vient de se former un comité destiné à la création d'une « ligue nationale contre le renchérissement du pain et de la viande ».

» Les membres de ce comité, qui doit tenir cette semaine sa première réunion, sont : MM. Léon Say, Ferdinan-Raoul Duval, Courtois fils, Crespin; Guyot, sénateur, Lalande, député; Leroy-Beaulieu; Michel Ladichère; Edouard Milhaud, sénateur; de Molinari; Octave Noël; Permezel; Roy, ancien président de la chambre de commerce de Paris; Sévenne, président de la chambre de Lyon; Georges Michel. »

C'est probablement pour lancer ledit comité que le *Journal des Débats* publie un article enragé de M. Paul Leroy-Beaulieu, qui conclut par la menace, adressée aux députés soucieux des intérêts de l'agriculture, de les faire combattre aux prochaines élections comme des « renchérisseurs du pain et de la viande. » La tactique n'est pas nouvelle; elle a déjà servi contre M. Pouyer-Quertier, qu'on avait qualifié du surnom de « marquis de pain cher. » Mais il y a lieu de demander si c'est par des vilenies de ce genre que les membres du comité libre-échangiste comptent rendre la prospérité au commerce et à l'agriculture, où ils lancent eux-mêmes du reproche trop mérité de sacrifier tranquillement la fortune du pays au triomphe de leurs idées libre-échangistes.

Observations météorologiques. — *Paris, 26 novembre* — La pression barométrique est de 766 m/m à Nice; 772 à Lorient. — Le baromètre reste élevé à l'ouest et au sud de l'Europe; il est relativement bas sur la Baltique et dans la Russie centrale. — Temps probable: vent d'entre ouest et nord. Ciel nuageux. — Température froide.

AFFAIRES MILITAIRES

Artillerie. — Par décision ministérielle du 26 novembre 1884, M. Labarraque, capitaine en 2e à la 8e batterie du 7e régiment, détaché pour suivre les cours de l'école supérieure de guerre, a été classé à la 2e batterie du 13e régiment, et désigné pour occuper l'emploi d'adjudant au commandement de l'artillerie de l'arrondissement de Dunkerque.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Vers 3 heures de l'après-midi, des ouvriers travaillant à l'élargissement du canal de Roubaix ont retiré de l'eau, près du pont du Sartel, le corps de la jeune Augustine Catoire, dont il y a cinq semaines nous avions signalé la disparition. Elle paraît avoir séjourné dans l'eau depuis cette époque. Toute idée de crime paraît devoir être écartée.

Adjudication. — Il sera procédé, le mardi 9 décembre, à onze heures du matin, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication au rabais, de la fourniture des denrées nécessaires à l'alimentation des chevaux de la ville pendant l'année 1885. La fourniture est estimée à 26,000 fr.

Une œuvre intéressante. — Dimanche prochain, le R. P. Louail, missionnaire d'Afrique, parlera en faveur de son Œuvre à l'église Notre-Dame, pendant la Grand'Messe et la Messe de onze heures et demie.

Cette œuvre est spécialement destinée à soutenir les établissements des missions fondées en Afrique par le Saint-Siège, et à la tête desquelles est placée Son Eminence le cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger.

La régénération d'un continent immense encore plongé dans les ténèbres de la barbarie, et qui renferme près de deux cents millions d'infidèles, dont plus de cent millions sont idolâtres, s'impose, malgré tant d'autres sujets de graves préoccupations, à l'attention du monde contemporain. De toutes parts des efforts sont tentés pour la faire réussir, et les souverains ne dédaignent pas de présider eux-mêmes des Associations destinées à la civilisation du continent africain.

Le Saint-Siège n'a pas voulu rester en-dehors de ce mouvement : il a fondé récemment les *Missions de l'Afrique Equatoriale, où des millions de nègres* vivant dans la barbarie, l'infidélité et le plus affreux esclavage.

L'évangélisation de ces immenses contrées, nouvellement découvertes, est confiée à la *Société des Missionnaires d'Alger* qui, à trois reprises, y a déjà envoyé plus de quarante de ses membres. Ils occupent en ce moment trois missions distinctes dans la région des lacs Nyanza et Tanganika.

La plupart des autres pays de mission offrent, sur place, certaines ressources, toujours insuffisantes, il est vrai; mais, en Afrique, les missionnaires ne rencontrent partout qu'un rude et pénible labeur, des privations sans nombre et des périls de toutes sortes.

L'apôtre de ces peuples barbares ne peut rien leur demander, pas même le pain de chaque jour, afin de ne pas donner à sa prédication un cachet intéressé.

Nous ne doutons donc pas que le R. P. Louail reçoive auprès de nos concitoyens un accueil sympathique, car son œuvre est une œuvre catholique et essentiellement française en même temps qu'elle rend d'inestimables services à la cause de la civilisation.

On nous apprend que le R. P. Louail sera accompagné d'un jeune esclave nègre racheté par les missionnaires.

M. Alfred Leplat, élève de rhétorique du collège, et frère des lauréats dont le *Journal de Roubaix* signalait les succès, il y a une quinzaine de jours, vient d'être reçu avec mention au premier examen du baccalauréat ès-lettres, par la Faculté de Douai.

Concours horticole. — En publiant la liste des lauréats du concours horticole de Roubaix pour le concours de 1884, nous avons omis de citer M. François Vansezande, jardinier chez M. Delaoutre, à Roubaix. M. Vandezande a obtenu une médaille grand module, c'est-à-dire, la plus haute récompense décernée par le Cercle horticole.

Le bourgmestre de Péruwelz vient d'inviter notre concitoyen M. Fournier, membre de la *Grande-Harmonie*, à rehausser par son concours un concert de bienfaisance qui doit être donné dans cette ville le jour de Noël. Cela montre une fois de plus quels excellents souvenirs la *Grande-Harmonie* a laissés à Péruwelz !

Mercredi soir, un ouvrier menuisier, originaire d'Evregnies (Belgique), nommé Amand Boët, mendiait de porte en porte dans la rue du Grand-Chemin. Un agent, l'ayant surpris en flagrant délit, l'a conduit immédiatement au poste. Boët est à Roubaix depuis trois semaines et a vécu, tout ce temps, de la charité publique, mangeant comme il pouvait et dormant, tantôt à la belle étoile, tantôt dans un hangar ou une écurie. La justice française lui procurera une existence plus confortable.

Arrestation. — On a arrêté hier un Belge, nommé Alfred Renard, ouvrier cordonnier, sans domicile fixe, inculpé de vagabondage et d'infraction à un décret d'expulsion.

Il est arrivé, mardi soir, à une cabaretière de la rue Magenta une petite aventure qui se reproduit fréquemment. Un individu est entré dans l'estaminet vers six heures, s'est fait servir une quinzaine de chopes et de petits verres, a laissé sa raison au fond de... son verre et a déclaré ensuite n'avoir pas le moyen de payer ses consommations. Naturellement, la cabaretière a prévenu un agent qui a emmené notre compère et l'a conduit au *violon*. Mais Mme X... a été gratifiée d'un procès-verbal pour avoir donné à boire jusqu'à l'ivresse au susdit individu. Ce fait se renouvelle si souvent que les cabaretiers devraient profiter de la leçon.

Croix — Les vols de lapins continuent chaque nuit avec une audace extraordinaire. Dans la nuit de mercredi à jeudi, des malfaiteurs se sont emparés de tous les rongeurs à longues oreilles qui se trouvaient dans la cour du *Pavillon-Chinois*, près de la route de Lille à Roubaix. Les voleurs ont pu faire d'abondantes provisions pour célébrer la Sainte-Barbe et la Saint-Eloi.

Hem. — Le jeune homme dont nous avons raconté hier la triste fin s'appelait Victor Ganlquié, et était âgé de 18 ans : il exerçait la profession d'ouvrier teinturier. Une récente fièvre cérébrale avait troublé ses facultés mentales : mais il n'avait jamais manifesté la moindre intention de suicide. Le matin même de sa mort, il était allé, comme de coutume, porter une gamelle de café à l'un de ses frères employé dans une fabrique d'Hem, et une heure plus tard, on l'a retrouvé pendu aux arches du pont du chemin de fer.

Ephémérides de la charité roubaisienne. — 27 novembre 1789. — Maître Jean Delahaye, pasteur de Wattrelos, reconnaît que les 5 bonniers et demi acquis des curateurs de la maison mortuaire de Maître Jean Delsart, consistant en 30 cents de fief (Toubequine) et le reste en terre cotrière, appartiennent réellement aux religieuses de l'Hôpital Sainte-Elisabeth de Roubaix, qui ont fourni les fonds nécessaires pour cet achat à lui, Jean Delahaye, dont le nom n'a servi que d'emprunt (Archives de Roubaix G. G. 28 f° 19 verso.)

Ecole nationale des beaux-arts. — On nous prie d'insérer l'avis suivant :

Il est institué un concours près la manufacture nationale de Beauvais. A ce prix est attachée une somme de deux mille francs, payable après l'acceptation du modèle définitif.

Le sujet du concours est un écran.

Le programme du concours est à la disposition des artistes au bureau de l'Ecole nationale des arts industriels de Roubaix, rue Neuve, n° 3, au 3e étage.

La société des amis du peuple, fondée en 1877, s'est réunie extraordinairement dimanche dernier, dans son nouveau local : *A la branche de Houblon*, chez M. Wilford, rue Pellart, 7, sociétaires étaient présents.

La commission administrative a l'honneur de prévenir les membres de ladite société que l'assemblée du mois aura lieu veut de même, dimanche prochain 30 novembre, de 6 à 10 heures du soir, *A la branche de Houblon*, chez M. Wilford, rue Pellart.

Bouquet de Saint-Eloi. — M. Delphin Her, garçon de théâtre au théâtre des Boulevards, rappelle aux amateurs qui désireraient exposer au *bouquet de Saint-Eloi*, chez M. Lerouge, cafetier, au « Lapin-Blanc », sur la Grande Place, qu'ils doivent se hâter, le bouquet devant être terminé le vendredi 28 novembre 1884.

Il rappelle, en outre, que deux magnifiques tableaux représentant la fabrication du fer et de l'acier, de même que le bouquet divisé par lots, seront joués aux dés le jeudi 4 décembre 1884.

TOURCOING

Vol. — Mme Desmettre-Samain, demeurant rue du Dragon, s'étant absentée mercredi matin, constata, à son retour, qu'on avait soustrait chez elle différents vêtements d'homme, d'une valeur de cinquante-cinq francs.

Mme Desmettre n'a pu préciser si ces effets ont été enlevés pendant la courte absence qu'elle a faite. Elle ne s'est aperçue de leur disparition qu'à ce moment. Elle a porté plainte.

On parle d'une affaire de mœurs qui se serait passée rue de Gand. La victime serait une jeune fille de moins de 15 ans. Nous publions cette nouvelle sous réserves.

Expulsés. — Alexandre Humbert, né à Mouscron; Emile Debarck, 30 ans, né à Wervicq; Vandenderde, 32 ans, né à Gand; François Bachus, 39 ans, né à Rambeughe; Lachont Eugène, 24 ans, né à Bruges; Louis Vanderoken, 40 ans, né à Bruxelles; Marie Steylaert, 19 ans, née à Lyse; Clara Dupont, 33 ans, née à Arts.

Mouveaux. — Philomène Demeyer, femme Pierre Vancaille, de Mouveaux, avait eu l'obligeance de prêter à Carlos Lerouge, une somme de 11 francs, pour acheter des harengs, et sa brouette pour les porter en vente. Carlos a emporté argent, harengs et brouette et n'a plus reparu. On estime à 38 francs la perte de la trop confiante prêteuse.

Marcq-en-Barœul. — Dimanche, vers huit heures du soir, au cabaret qui porte pour enseigne *Saint-Jean*, et qui est tenu par M. Volcaere, une dispute survint entre Henri Roose et Vanderkove. Le cabaretier les mit à la porte, et Edouard Vaomneslaeghe sortit en même temps qu'eux dans la pensée de les mettre d'accord.

A peine furent-ils hors du cabaret que Roose, qui ne voulait pas de conciliateur, se jeta sur Vaomneslaeghe, le terrassa et le frappa sans pitié. Le blessé porte de nombreuses traces de coups et il a une large plaie sur le nez.

— Lundi, dans l'après-midi, M. Delobelle, marchand de bestiaux à La Madeleine, conduisait une voiture de grains, tout à coup un des chevaux s'abattit, il avait succombé à un coup de sang. Perte : 800 francs.

— Mercredi matin, Mme Wacquet, marchande de sabots à Mouveaux, et son fils, se rendaient à Lille avec un chargement de sabots, quand passant près d'une vache tombée sur la pavé, le cheval eut peur et alla se jeter sur un chariot en station; par suite de la secousse, Mme Wacquet fut jetée sur le pavé et reçut une forte contusion à la cuisse. Après un premier pansement, elle fut reconduite à son domicile; quand à la voiture, elle est complètement fracassée.

Halluin. — M. Tirard a présenté à la Chambre un projet de loi portant que seront autorisées, jusqu'au 31 décembre 1889 inclusivement, les surtaxes de 2 fr. 24 c. par hectolitre de vin, et de 10 fr. par hectolitre d'alcool actuellement perçues à l'octroi d'Halluin (Nord). Ces surtaxes sont indépendantes de 1 fr. 76 et 9 fr. qui peuvent être perçues, à titre de taxes principales, sur les mêmes boissons.

Le produit des surtaxes, dont la prorogation est autorisée par l'article qui précède, est spécialement affecté au remboursement de l'emprunt autorisé par le décret du 22 juin 1883. L'administration municipale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être présenté à l'expiration de la durée fixée par la présente loi.

LILLE

La collision de Loos. — Les nouvelles des blessés sont moins bonnes aujourd'hui. Les renseignements que nous recevons de Douai sont assez alarmants : M. Dubois, menuisier, qui a reçu des contusions à la jambe, a reçu en même temps dans tout le corps une commotion qui produit un état de prostration tel qu'il commence à inquiéter les médecins. Estelle Dartois, qui est presque à la veille d'une maternité, inspire aussi des inquiétudes.

La question des trottoirs. — Le conseil de Préfecture a rendu hier son arrêté dans l'affaire des trottoirs de la ville de Lille. Voici cet arrêté, que nous croyons devoir reproduire intégralement étant donné la haute importance qu'il a pour nos intérêts locaux :

Le conseil de Préfecture du Nord.

Présents : MM. Arnauld de Pranceuf, président, Delaporte et Poirson, conseillers; Fécou, conseiller, commissaire du gouvernement; Flament, secrétaire greffier.

Vu le mémoire déposé le 16 juillet 1884, par Maître Verstaen, avocat, pour le sieur Sauvage, filateur à Lille.

. . . . . .

Ouï à l'audience du 10 novembre 1884 :

Monsieur Poirson, conseiller en son rapport,

Maître Verstaen, avocat, au nom du sieur Sauvage,

Maître Pierre Legrand, avocat, représentant la Ville de Lille,

Monsieur Facon, commissaire du Gouvernement en ses conclusions,

Considérant que, si en principe, le droit d'interpréter a loi par voie de disposition générale et d'une manière obligatoire pour tous n'appartient qu'au pouvoir dont elle émane, cette attribution peut cependant être constitutionnellement attribuée à une autorité distinctée du pouvoir législatif;

Considérant qu'il résulte des articles 52 de la Constitution du 22 frimaire an VIII et 11 du règlement du 5 nivôse an VIII que le Conseil d'Etat, étant chargé, sous le Consulat et l'Empire de développer le sens des lois sur le renvoi à lui fait par les conseils, et que ces avis approuvés par le gouvernement devenaient par suite de cette approbation obligatoires comme les lois elles-mêmes;

Que ce droit d'interprétation n'a été retiré au Conseil d'Etat que par la Charte de 1814;

Considérant que l'avis du Conseil d'Etat en date du 25 mars 1807, a été approuvé par l'empereur et inséré au bulletin des lois;

Que dans ces conditions, il y a lieu de décider que cet avis a force de loi, que d'ailleurs ce caractère lui a toujours été reconnu tant par la doctrine que par la jurisprudence du Conseil d'Etat;

Considérant qu'il résulte de l'instruction et de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 22 août 1838, qu'il existait dans la ville de Lille, antérieurement à la loi du 11 Frimaire an VII, un usage qui obligeait les riverains à paver les flégards, c'est-à-dire les revers compris entre leurs héritages et la chaussée pavée aux frais de la ville;

Que cet ancien usage s'applique nécessairement aux trottoirs qui occupent, comme les flégards, la zone construite entre les fils d'eau de la chaussée et les propriétés particulières;

Considérant que les parties ne contestent pas cette assimilation qui a déjà été prononcée par un arrêté du conseil de Préfecture du Nord en date du 23 juin 1883;

Que par application des principes susénoncés, la demande du sieur Sauvage ne saurait être admise que si la moyenne des recettes ordinaires de la ville de Lille dépasse la moyenne des dépenses ordinaires d'une somme égale à la moyenne de la dépense habituellement affectée au passé;

Considérant, en effet, que le budget ordinaire de la ville de Lille, loin de se solder par un excédent annuel de recettes, ne peut présentement et ne pourra très certainement, pendant un grand nombre d'années, en raison des immenses travaux que comportent son agrandissement et sa transformation, être équilibré qu'au moyen d'expédients financiers, lesquels, sans qu'il soit besoin d'en examiner le fonctionnement détaillé, consistant en des emprunts amortissables périodiques et échelonnés, qu'une telle situation financière bien qu'elle ait présentement l'apparence de l'équilibre et même de l'excédent, n'est en réalité qu'un escompte de l'avenir et ne saurait motiver en aucun cas l'adjonction d'une nouvelle charge à celles qui pèsent sur la caisse municipale;

Statuant contradictoirement après en avoir délibéré;

Arrête :

La demande du sieur Sauvage est rejetée.

Les travaux de la gare. — M. le ministre des travaux publics réunira, cette semaine, à Paris, la municipalité de Lille et les représentants de la Compagnie du chemin de fer du Nord, dans une conférence relative à l'agrandissement de la gare de Lille.

Cette réunion sera présidée par M. Cendre, directeur des chemins de fer.

M. le maire de Lille assistera à cette conférence, qui aura une importance considérable pour notre ville et pour les sections de Fives et Saint-Maurice.

Par décret en date du 25 novembre 1884, rendu sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Moniez, docteur en médecine, docteur ès-sciences, est nommé professeur d'histoire naturelle à la Faculté mixte de médecine et pharmacie de Lille (chaire nouvelle).

Faculté catholique de médecine. — Nous sommes heureux d'apprendre que M. Aristide Calisti, de Rome, qui depuis cinq ans suit les cours de la Faculté catholique de Lille, vient de subir avec succès les épreuves de la thèse de doctorat devant la Faculté de médecine de Paris.

Fausse monnaie. — La police de sûreté a arrêté Jean Bachelier, marchand ambulant et Emile Bannault, dans leur chambre, rue Ban-de-Wedde. On a trouvé des pièces fausses de 2 francs à l'effigie de Léopold. Ces pièces étaient en plomb, très mal gravées. Ces deux individus avaient cherché à mettre ces pièces en circulation. François Oroff, arrêté mercredi pour injures aux agents, a été reconnu comme un complice.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal, n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Plusieurs personnes ayant à cœur le progrès de la ville de Roubaix, seraient désireuses que les horloges de la ville soient réglées d'une manière positive et durable. Il existe souvent 25 minutes de différence avec la Gare, et 20 minutes avec l'heure de Lille ce qui procure pour le départ des tramways des retards très désagréables. De plus, l'horloge de Saint-Martin subit le samedi soir une forte secousse qui produit plus souvent du retard que de l'exactitude des fidèles au devoir dominical. J'espère que l'attention sera appelée sur ce point important.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Un abonné.

Croix-Wasquehal (Nord) 27 novembre.

Monsieur le rédacteur en chef du *Journal de Roubaix*,

Je lis dans le numéro du 25 novembre des journaux le *Petit Nord*, *la Dépêche* et le *Nouvelliste*, l'arrestation de C. Ferrailles, courtier.

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai rien de commun avec mon homonyme dont la personnalité m'est complètement inconnue.

Je vous prie de vouloir insérer la présente lettre dans votre plus prochain numéro, et agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Camille FERRAILLE,

Courtier en marchandises, à Croix-Wasquehal.

Nous apprenons que le nommé C. Ferrailles, arrêté, est courtier en valeurs financières et habite à Lille, rue Brûle-Maison, 23.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 27 novembre

PRÉSIDENCE DE M. PARENTY, VICE-PRÉSIDENT

Adèle Verluys, modiste, à Tourcoing, ayant pris deux paires de bottines d'enfants à l'étalage de M. Planckart, sur le marché, alla trouver une marchande voisine, lui demandant du papier pour envelopper ces bottines, et en profita pour lui soustraire un rouleau de rubans d'une valeur de 9 fr. Le tribunal la condamne à un mois de prison et aux frais.

***

Paul Castelain, cultivateur à Wavrin, voyant le jeune Menet, enfant de six ans et demi, dans sa pâture, cherchant à ramasser des noix, courut après lui et lui pressant le bras avec trop de vigueur, lui causa le cubitus. La famille Menet étant très pauvre, réclame à Castelain, par l'organe de Me Chesnelong, une somme de 200 francs pour frais. Castelain est condamné à 25 francs d'amende et à 150 francs de dommages et intérêts.

***

Devaux, de Sailly-la-Bourse, déjà condamné à Béthune pour vol, a, dans une discussion non motivée, cassé la jambe d'un homme qu'il ne connaissait pas. Il est condamné à huit jours de prison et 16 fr. d'amende.

***

Le tribunal prononce ensuite les condamnations suivantes :

Bente, de Roubaix, à huit jours et 16 fr d'amende pour insultes aux agents et 5 fr. d'amende pour ivresse; Arthur Poulain et Malbrunck, de Lille, chacun à quinze jours de prison et 16 fr. d'amende pour fraude; Amege, d'Haubourdin, à six jours de prison pour fraude; Alexandre Libert, de Lille, à trois mois de prison et aux frais, pour escroquerie, en se servant d'un faux nom. Dans cette affaire, le témoin Baudoin, ne s'étant pas présenté à l'appel de son nom, a été condamné à 5 fr. d'amende.

COUR D'ASSISES DU NORD

Suite de l'audience du mercredi 26 novembre 1884

Présidence de M. le conseiller HIBON. — Ministère public : M. BLONDEL, substitut du procureur-général.

2e affaire. — Le parricide d'Aniches

Après la lecture de l'acte d'accusation que nous avons reproduit hier, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé :

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ

La lecture de l'acte d'accusation terminée, M. le président procède à l'interrogatoire de Rétif :

D. — Vous avez commencé par être un ouvrier excellent et sobre; mais, depuis 15 ans, votre conduite a changé. Après être entré à la verrerie où votre qualité de contre-maître vous valait un salaire de 300 fr. par mois, vous vous êtes mis à boire tellement qu'on vous a renvoyé. On a ensuite consenti à vous reprendre comme simple manœuvre ne gagnant que 80 fr. par mois; mais, en juillet 1884, on fut forcé de vous congédier de nouveau.

Vous êtes alors allé à Paris, pour célébrer le 14 juillet; et comment avez-vous payé ce voyage? Au moyen de 150 fr. appartenant à votre fils Georges et dont vous vous êtes emparé en forçant une armoire.

R. — Elle était ouverte

D. Votre fils n'était pas seul volé par vous. Vous preniez même les sous que votre mère avait, grâce aux aumônes qu'elle recevait.

R. — Je n'ai jamais touché aux sous de ma mère.

D. — Vous détestiez cette dernière. Votre femme et vos enfants la haïssaient aussi. On la laissait manquer des soins nécessaires à son âge et on lui donnait à manger comme à un chien. Enfin, vous l'injuriez et vous n'avez pas reculé devant des menaces, telles que celle de lui lancer un meuble à la tête.

R. — Je ne me rappelle pas ces faits.

D. — Vous avez frappé votre mère.

R. — Non, je ne lui ai porté aucun coup.

D. — Votre mère disait : « Plutôt que de me donner la soupe, on la jetterait dans le ruisseau. » Elle ajoutait : « Mon Dieu, vous ne me reprendrez » donc pas hors de ce monde ? »

Votre femme, de son côté, déclarait « qu'elle était à bout de patience entre un mari ivrogne et une belle-mère infirme. »

L'accusé garde le silence.

D. — Après votre expulsion des corons, votre femme s'est retirée chez son gendre; mais vous, où avez-vous, dès lors, couché ?

R. — Dans une carrière au sable et, d'autres fois, comme ma mère, dans le hangar de la femme Thomassin.

D. — Pourtant, vous n'avez pas été aperçu vous allant coucher dans le hangar, d'autres soirs que celui du crime.

R. — Je m'y suis néanmoins rendu 7 ou 8 fois, pour y coucher.

D. — Votre femme vous refusait d'habiter de nouveau avec vous. Comment motivait-elle ce refus ? Ne disait-elle pas : « Tant que ta mère sera avec toi, nous ne resterons plus ensemble ? »

R. — Oui, elle l'a dit, mais pas la veille, ni le jour où ma mère est morte.

D. — Votre femme vous a remis 2 fr. pour un voyage à Lille. N'est-ce pas en boissons que vous avez dépensé cet argent ?

R. — Je me suis dirigé vers Somain, j'y ai cherché du travail et, le soir, j'ai repris le chemin d'Aniches.

D. — Vous êtes alors entré au cabaret de la veuve André où, frappant sur une table, vous auriez tenu ce propos : « Ma mère est cause de tous mes malheurs. »

R. — Je ne dois pas avoir proféré ces paroles.

D. — En quittant le cabaret de la veuve André, le 1er septembre au soir, vous avez suivi la route conduisant au hangar de votre mère. Or, quelle est la distance entre cet estaminet et ce hangar ?

R. — Un bon quart d'heure. Il pouvait être 10 heures moins un quart, quand je suis arrivé près de ma mère.

D. On prétend que vous l'avez alors étranglée.

R. — Elle était déjà morte et froide.

D. — Le médecin constate qu'elle a dû être étranglée en ce moment. En effet, elle avait mangé quatre heures avant sa mort, et son dernier repas avait fini à cinq heures et demie. Elle ne pouvait pas non plus être froide, car il faut deux heures au moins pour le refroidissement d'un cadavre.

Vous êtes allé crier à la porte de Dayencourt, que votre mère se mourait; mais on n'a pas voulu vous ouvrir.

R. — C'est vrai, on ne m'a pas ouvert

D. — Pourquoi avez-vous appelé Dayencourt et votre femme ?

R. — Pour qu'ils viennent m'assister.

D. — Une voisine vous a offert son assistance et vous l'avez remerciée en lui disant que son aide ne vous était pas nécessaire.

Votre gendre Dayencourt a cru, d'ailleurs, à une ruse de votre part, pour rentrer chez lui, lorsque vous êtes allé l'appeler.

Enfin, le lendemain du décès de votre mère, vous êtes parti pour déclarer sa mort, et vous vous êtes arrêté dans un cabaret. Vous y auriez encore prononcé ces paroles. « Ma mère était assez » vieille pour faire une morte. »

R. — Ce propos n'est pas sorti de ma bouche.

Suit la déposition de 14 témoins.

RÉQUISITOIRE DU MINISTÈRE PUBLIC

M. l'avocat-général Dumas annonce, au début de son réquisitoire, que c'est la peine capitale qu'il demande contre l'accusé. « Il y a quelques mois, » dit-il, Masquelin était condamné à la peine de » mort pour parricide; mais cette condamnation » sévère n'a pas empêché Rétif de commettre, peu » de jours après, un crime semblable. Ce crime » nouveau appelle, lui aussi, une répression exem» plaire. »

Le ministère public commence par établir, au moyen des constatations médico-légales, que la mère de Rétif a été étranglée.

Il se demande ensuite quel est l'auteur de ce meurtre, et cherche à prouver que Rétif est le coupable. Il tente cette démonstration en mettant en lumière l'indigne conduite que l'accusé aurait eue envers sa mère et en soutenant que Rétif devait être, et devait être seul, auprès de celle-ci à l'heure où elle a succombé.

M. l'avocat-général essaie de montrer que le meurtre ne saurait avoir été commis par la femme de Rétif ou par quelque autre membre de sa famille.

Il insiste enfin sur un coup de poing qu'on reproche particulièrement à Rétif et que l'accusation relève, distinctement du crime de parricide, comme constituant celui de coups à ascendant.

PLAIDOIRIE DU DÉFENSEUR

C'est un verdict d'acquittement que sollicite Me d'Hooghe, défenseur de Rétif.

En effet, il reprend toutes les charges sur lesquelles s'appuie l'accusation et les réfute successivement. Les propos et la conduite antérieure de Rétif, à l'égard de sa mère, ne démontrent pas, d'une façon victorieuse, sa culpabilité.

Sans doute, il y a eu homicide, d'après les constatations du médecin légiste : mais l'auteur de cet homicide volontaire, quel est-il ? On l'ignore; car « Dieu n'a pas voulu que nous sachions tout » ici-bas. Il ne l'a pas voulu, de peur que, si nous » avions la science universelle, nous cédions à » l'orgueil au point de ne plus nous arrêter, renversés » chis et trombés devant d'autres mystères » dont il s'est réservé le secret. »

Non, Rétif n'a pas tué sa mère. « Une mère » c'est, au contraire, le culte fervent de notre vie, » notre orgueil et notre joie. Pour elle, nous avons » les pieuses tendresses d'un cœur éternellement » filial. »

LE VERDICT

La cour d'assises condamne Rétif à la peine des **travaux forcés à perpétuité.**

Audience du jeudi 27 novembre

Présidence de M. le conseiller HIBON. — Ministère public, M. BLONDEL, substitut du procureur-général.

Faux.

Aimé-Auguste Colmont, né en 1855, est un négociant de Solesmes. Le 30 avril dernier, il a présenté à l'escompte, chez MM. Roth-Legentil, de Baillencourt et Ce, banquiers à Douai, plusieurs lettres de change d'une valeur totale de 682 francs 69, en apparence tirées de Paris le 28 avril, à échéance du 15 juin, par Colin, négociant à Mézières, sur divers négociants de Valenciennes et d'Ormaing, et revêtues de signatures au nom du tireur et du tiré accepteur. Colmont ayant été, le jour même, signalé à tous les banquiers de Douai comme ayant mis en circulation, le premier mars précédent, une valeur commerciale reconnue fausse à son échéance, MM. Roth-Legentil, de Baillencourt et Ce provoquèrent son arrestation. Une perquisition fut, dès lors, pratiquée dans la chambre d'hôtel qu'il occupait à Douai. Elle fit découvrir, dans une valise lui appartenant, une liasse de lettres, effets de commerce en blanc et cartes de visites, portant le nom et la marque commerciale du sieur Colin, une nouvelle lettre de change d'une valeur de 81 fr. 50, semblable à celles ci-dessus mentionnées, préparée en vue d'une négociation, et enfin quatre timbres humides aux noms de différents négociants. L'information a établi et Colmont a, du reste, reconnu que les traites qu'il avait tenté de négocier le 30 avril, ainsi que celle trouvée, le même jour, dans sa valise, étaient fausses, avaient été fabriquées et revêtues par lui des signatures qui y étaient apposées.

D'autre part, l'instruction révéla que, depuis mai 1883 jusqu'au jour de son arrestation, il avait falsifié et réussi à négocier chez divers banquiers, à Douai, Valenciennes, Solesmes, Aniches et Wasmes (Belgique), 32 autres fausses valeurs commerciales dont la valeur totale est assez considérable. Sur ces 32 valeurs, 2 seulement avaient eu une origine régulière; mais l'importance en avait été majorée par Colmont postérieurement à leur acceptation. Du reste, pour donner plus de crédit à la plupart des fausses signatures qu'il apposait sur les valeurs ainsi créées par lui, Colmont établissait ces valeurs sur des papiers à usage de banque, portant imprimés en marge les noms et marques de commerce des négociants signataires apparents des dites valeurs, ou revêtus de l'empreinte humide du cachet commercial de ces mêmes négociants. Colmont avait fait fabriquer à Valenciennes et en Belgique ces imprimés et ces timbres humides.

Défenseur : Me Vitrant.

NORD

L'affaire du Cateau. — La gendarmerie du Cateau informait hier M. le Procureur que le nommé Oblin Alfred, âgé de 27 ans, domestique chez M. Bracq, au Cateau, revenant de Cambrai lundi soir, avait été trouvé vers onze heures, grièvement blessé, sur la route, près du lieu dit *le pendu* tandis que son chariot et ses chevaux rentraient seuls chez M. Bracq.

Le télégramme ajoutait qu'Oblin avait été transporté au Cateau où il avait repris le dernier soupir à 8 heures du matin, sans avoir repris connaissance, et que le docteur appelé à visiter ses blessures avait conclu à un crime.

Cet homme ne portait qu'une seule main profonde blessure au pariétal droit, blessure qu'il s'était faite en tombant de son chariot sur la route; l'os était brisé, et des esquilles étaient entrées dans le cerveau, occasionnant une hémorragie à laquelle Oblin avait succombé.

Était-on en présence d'un crime ou seulement d'un accident ?

Le crime de Montigny. — Comme nous l'avons dit, l'assassin est arrêté; il a été amené mercredi matin à 10 h. 40 par la gendarmerie de Clary et écroué à la maison d'arrêt de Cambrai.

C'est un menuisier du nom de Courtin Alexandre, né à Cambrai, en 1854, et habitant la Neuve-Ile St-Rémy.

Une grande foule de curieux l'a suivi jusqu'à la maison d'arrêt. Il en a traversé les rangs d'un pas ferme, la tête haute, le regard hautain et dédaigneux.

C'est un vilain type, de taille moyenne, ayant la chevelure et la barbe en broussaille, et des yeux méchants. On devine en lui l'homme des mauvais coups.

Il a fait un congé dans les chasseurs d'Afrique et a trouvé moyen de subir, dans le Midi, une condamnation à 6 mois de prison.

Il a été arrêté avant-hier soir, à Walincourt, par M. le commissaire de Clary.

Lorsque les habitants de Clary ont su hier, que l'assassin de la petite Delamarre était arrêté ils se sont portés en foule à la mairie, jetant des pierres les fenêtres, vociférant les plus violentes injures et des menaces de mort.

La gendarmerie a eu bien du mal de soustraire l'inculpé à la fureur populaire.

Courtin a été confronté avec les trois témoins qui l'avaient vu, le 17 courant, entre 3 et 4 heures de l'après-midi, entrer dans le bois avec la petite Delamarre et en sortir seul, quelque temps après, les mains tachées de sang, et s'arrêter sur la route dans l'attitude inquiète de quelqu'un qui vient de faire un mauvais coup.

A toutes les dépositions des témoins, à leurs affirmations les plus précises, Courtin n'a cessé d'opposer les plus cyniques dénégations.

Il a témoigné le même cynisme révoltant devant le cadavre de sa victime.

Les funérailles de la petite Delamarreout eu lieu hier à cinq heures de l'après-midi, après la confrontation de l'assassin avec le cadavre de sa victime; toute la population de Clary a accompagné l'enfant jusqu'à sa dernière demeure.

Denain. — On se rappelle qu'il y a quelque temps nous avons parlé d'une fraude bien curieuse que l'octroi de Denain avait découvert chez un brasseur de cette ville. Voici à ce sujet des détails complémentaires : Le brasseur en question avait près de son établissement, une petite maison où il avait installé un cabaretier.

Le receveur de l'octroi ayant remarqué que, depuis quelque temps, les chariots du brasseur venaient reprendre de ce cabaret, comme impropres à la consommation, des bières en quantité supérieure à celles déclarées comme y étant entrées, se présenta chez le patron de l'estaminet, escorté de M. Guébin, commissaire de police, et commença une perquisition. Dans la cave se trouvaient 675 hectolitres de bière n'ayant acquitté aucun droit. Restait alors à découvrir le moyen par lequel on les avait fait entrer sans remplir les formalités d'usage.

Dans ses investigations, le préposé découvrit qu'au bas du mur du fournil se trouvait un espace d'un mètre carré environ dont la maçonnerie était fraîche. Il n'eut pas de peine à tirer à lui quelques briques et s'aperçut qu'il était facile de pénétrer par là dans l'écurie du brasseur. C'est ce qui se

---

FEUILLETON DU 28 NOVEMBRE — (N° 8.)

LA PEAU DU MORT

III

(SUITE)

Rouge comme une pivoine, elle s'inclinait pour saluer un jeune homme qui passait sur le trottoir opposé et avait ôté son chapeau avec respect.

— La dernière grisette, dit Lucien en montrant la jeune personne à son ami.

— Est-elle assez jolie ! la malheureuse, murmura Riaux avec admiration.

— Oh ! vois donc de quel air suppliant son amoureux vient à elle en lui tendant la main.

— C'est vrai. Le délicieux tableau que ça ferait.

— Ah ! elle n'a pu résister au regard du fortuné mortel. Elle lui donne la main à son tour.

— O amour ! l'autre est si heureux qu'il se sauve avec sa joie comme un voleur. Ah ! le malheureux !

En ce moment, un cri strident ret